



ASSOCIATION ECOLE DU CHAT BOULONNAIS

28, rue de La Marne – 62360 Condette

06 77 13 62 84 ou 06 80 35 37 63

ecoleduchatboulonnais@orange.fr

 Ecole du Chat du Boulonnais

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « L'Ecole du Chat du Boulonnais ».

Titre 1 : Membres

Article 1 : Composition

L'A.C.E.B. est composée des membres suivants :

- ✓ Membres d'honneur ;
- ✓ Membres bienfaiteurs, des membres adhérents non actifs
- ✓ Membres adhérents actifs (Comité de Direction et du Bureau)
- ✓ Membres bénévoles actifs.

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents non actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité de direction.

Pour les adhérents constitués des membres du bureau et de tous les bénévoles (famille d'accueil, trappeur, etc...) le montant de la cotisation est fixé à 20 euros pour une personne, 30 € pour un couple et 10 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (justificatif à produire).

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'A.E.C.B., par espèce ou par virement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'A.E.C.B. peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents ou membres bénévoles. Ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle pour l'année en cours. Les adhérents bénévoles devront en outre prendre connaissance de la Charte du bénévole.

Article 4 : Démission, Décès, Disparition

En cas de décès, la qualité de membre de l'A.E.C.B s'efface.

En cas de démission, le membre démissionnaire devra faire connaître sa décision par courrier recommandée avec accusé de réception à la Présidente, qui avisera les membres du comité de direction et du bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation.

Article 5 : Responsabilité morale des membres

Aucune décision ou engagement ne peut être pris auprès d'un tiers par un adhérent ou un adhérent bénévole, au nom de l'association, sans avoir au préalable obtenu **une autorisation écrite de la Présidente de l'association.**

Dans le cas contraire, cet adhérent ou ce bénévole devra répondre de son engagement et assumer totalement les conditions du contrat qu'il aura signé et s'acquitter de toutes les dépenses qu'il aura de ce fait suscité.

Les membres bénévoles permanents devront aviser l'A.E.C.B. le plus rapidement possible en cas d'impossibilité exceptionnelle de remplir leur mission (départ en vacances, longue maladie), afin de permettre rapidement le remplacement.

Chaque adhérent bénévole devra explicitement aviser la Présidente ou l'un des membres du bureau de tout désagrément ou agression dont il a été victime.

Tout acte de maltraitance ou supposé tel doit être notifié rapidement à la présidente qui prendra les décisions qui s'imposent.

Article 6 : Exclusion

Tout membre du bureau, comité de direction, bénévole s'engage à ne divulguer aucune information à caractère confidentiel ou privé qu'il a apprise ou comprise au sein de l'association et à respecter le secret des correspondances.

Tout membre s'engage:

- à respecter la sérénité des débats, à ne pas porter ouvertement et délibérément de jugement diffamatoire public ou privé portant sur une personne, ou plusieurs personnes ou sur l'association elle-même. Nous entendons par diffamation la divulgation délibérée de fausses informations ou accusations et causant un préjudice à la personne incriminée, ou au groupe ou à l'association
- à ne pas avoir de comportement illégal, non éthique, ou en violation du règlement et des statuts de l'association.
- à ne pas porter ouvertement et délibérément des accusations portant sur un autre membre, ou sur l'association et mettant en cause faussement sa probité, sa moralité ou portant atteinte à son honneur ou à son professionnalisme.
- à respecter les lois sur la vie privée et le secret des correspondances.
- à respecter l'association et à ne pas tenter à lui nuire d'une façon directe ou indirecte.
- à respecter la confidentialité sur l'association en ne divulguant aucune information confidentielle.

Le non-respect de ces engagements constitue une clause d'exclusion.

En cas de conflit interne entre membres ou entre un ou plusieurs membres et l'association ou de manquement constaté ou supposé vis-à-vis du règlement intérieur de l'association, ou de problématique portant sur les décisions de l'association ou son fonctionnement, l'organe responsable qui doit être saisi est le Comité de Direction.

En cas de litige, tout membre peut saisir le bureau qui transmettra le problème au CA, lequel sera chargé de régler ces problématiques.

L'exclusion d'un membre peut également être prononcée par les membres du bureau dans les cas suivants :

- Bénévole ne respectant pas ses engagements, son mandat,
- Vol d'un tiers ou de l'association,
- Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à l'association ou à autrui,
- Détournement de biens appartenant à l'association à des fins personnels.

Les cas suivants doivent être signalés par tout membre actif ou bénévole par écrit à la Présidente de l'association.

Des plaintes répétées à l'encontre d'une même personne pourront être à l'origine d'une exclusion. Une convocation à une réunion extraordinaire sera adressée au membre mis en cause, à la discrétion de la Présidente.

L'exclusion ne sera pas prononcée, sans avoir laissé au membre, la possibilité de s'expliquer, lors de cette réunion.

Titre 2 : L'A.E.C.B.

Article 7 : Responsabilité de l'A.E.C.B.

L'A.E.C.B. est assurée dans le cadre de la responsabilité civile auprès de la SMACL.

Article 8 : Les engagements de l'A.E.C.B.

L'A.E.C.B. s'engage à informer ses membres de toute modification de ce règlement intérieur ou de ses statuts, L'A.E.C.B s'engage à informer ses membres de l'arrivée ou de départ de membres, afin d'assurer la pérennité de sa mission dans les meilleures conditions.

Le site et le Facebook de L'A.E.C.B. sera régulièrement mis à jour pour informer l'ensemble des membres adhérents ou bénévoles, des besoins humains pour l'organisation de ses activités, collectes, soirées, etc...

A eux, de suivre régulièrement l'évolution des informations.

Les membres du bureau s'engagent à être respectueux envers tous les membres et à se mettre à l'écoute de toutes les suggestions des membres adhérents et bénévoles, mais également à régler les conflits qui pourraient naître entre les membres, dans les meilleurs délais.

Article 9 : Remise des reçus fiscaux

Tout don fait en faveur de l'association donne lieu à l'émission d'un reçu fiscal. Pour éviter des frais de structure trop conséquents, l'A.E.C.B. établit des reçus fiscaux pour les dons supérieurs à 15 €. Les attestations fiscales sont adressées par mail, de préférence, fin janvier ou début février.

Article 10 : Le Tarif des adoptions

Le tarif des adoptions est fixé par les membres du bureau. La grille des différents tarifs est en ligne sur le site de l'association.

Titre 3 : Dispositions diverses**Article 11 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'A.E.C.B. est établi et peut-être modifié par le bureau de l'association. Le règlement intérieur est à la disposition de tous sur le site de l'association. Les modifications du règlement intérieur seront notifiées à ses membres par mail et en ligne sur le site de l'association.

Article 12 : Les statuts

Les statuts de l'association sont à la disposition sur demande pour tous les adhérents, à jour de leur cotisation annuelle.